

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. LEFEVRE Christophe,

Absents excusés : Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Secrétaire de séance : Madame Danielle GEHAN

Absents excusés :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2022
- 2.** Délibération : Personnel Communal création de poste accroissement temporaire d'activité
- 3.** Délibération : Personnel Communal contrat assurance statutaire
- 4.** Délibération : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 5.** Délibération : amortissements des immobilisations incorporelles chapitre 20.

DECISION DU MAIRE

Pas de décision depuis la réunion de conseil municipal du 27 octobre 2022.

Délibération 2022.01.12.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL 27 OCTOBRE 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.01.12.02

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint technique à compter du 5 janvier 2023 afin de pourvoir aux besoins de l'entretien de l'école maternelle, salle de garderie, salle de motricité et réfectoire cantine.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 05 janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 22/35^{ème}.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire précise que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré, 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 01, article 6413. du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.01.12.03

PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération 2021.14.10.07 qui autorisait la commune à participer à la mise en concurrence du Centre de Gestion 76 du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle également que les services du Centre de Gestion assurent la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur. A ce titre, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élevant à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires du personnel.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal :

- De ne pas accepter la proposition transmise par le Centre de Gestion 76 du groupe CNP/ SOFAXIS
- De retenir la proposition de GROUPAMA CENTRE MANCHE, moins-disant

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00%

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 1^{er} Décembre 2022

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat proposé par le Groupama Centre Manche, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.01.12.04

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES DE L'EXERCICE PRECEDENT

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement (opérations d'équipements) inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme 254 015.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 53 763.50 €**, soit 25% de 215 054.00€.

PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDITS POUR 2023 :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	AUTORISATION 2023	LIBELLE
21	2188	250	3 000.00€	« ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE »
21	2182	250	15 000.00€	« ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE »
21	2188	802	5 000.00€	« EXTINCTEURS BAES PLANS »
21	2181	3293	1 000.00€	« ABRIS DE STOCKAGE ECM »
21	2188	3013	1 500.00€	« ACQUISITION PANNEAU AFFICHAGE »

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.01.12.05

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Point présenté par M. Le Maire

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoidrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, de l'évolution technique.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L2321-2-28 du Code général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, les comptes 2031 « frais d'études » et 2033 « frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par une opération d'ordre non budgétaire, au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Le compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations » est débité pour le crédit du compte 2804x « subventions d'équipements versées » par opération d'ordre budgétaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement des biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202x	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L21-7 du Code de l'urbanisme	5 ANS
203x	Frais d'études non suivis de réalisations et frais d'insertion	5 ANS
204x	Subventions versées à des organismes publics	15 ANS
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ANS

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les prochaines dates à retenir :

- Pot de Noël du personnel : 12 décembre 2022 à 18h00
- Pot des anciens : 17 décembre à 11h30
- Cérémonie des vœux du Maire : 20 janvier 2023 à 18h00
- Spectacle de Noël des enfants : 16 décembre après-midi

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 1^{er} Décembre 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec l'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public pour modifier les plages horaires de l'éclairage public dans un souci d'économies d'énergie.

Ces horaires seront mis en place dès que possible.

Horaires retenus :

- Traversée du bourg : extinction à 23h00 – allumage à 6h00
- Autres secteurs : extinction à 21h30 – allumage à 6h30

Mise en concurrence entretien et maintenance des chaudières

Un courrier de résiliation sera adressé à l'entreprise en charge de la maintenance des chaudières, la commune n'étant pas entièrement satisfaite des prestations (manque de réactivité et manque d'informations sur les interventions).

Une mise en concurrence sera faite début 2023.

40 ans Mission Locale

Madame Michonnet et Mme Maillard s'y rendront le 7 décembre 2022.

Décorations de Noël

La mise en place des décorations de Noël sera faite le mercredi 7 décembre. Un sapin sera installé près du chalet.

Copil « TADA » (territoire amis des aînés)

Un groupe de travail sera constitué, une date de rencontre doit être fixée prochainement.

Mille-Club

A plusieurs reprises, il a été constaté que les tables et la vaisselle du Mille-Club ne sont pas propres.

Il est suggéré de demander aux locataires de ne plus ranger la vaisselle et les tables avant un contrôle fait par l'agent communal.

Un point sera fait avec M. Auber, adjoint au Maire, ainsi que l'agent communal en charge de l'entretien et l'agent communal en charge de la facturation afin de mettre en place une meilleure organisation.

Travaux divers

Plusieurs devis ont été sollicités

- Pour l'accessibilité des bâtiments publics (église, école, Bistr'aux livres)
- La réparation de la toiture de la Mairie
- Le chauffage à l'école élémentaire (dalles chauffantes au plafond très énergivores)
- Remplacement des chaudières au fioul en Mairie et Bistr'aux Livres

Travaux en cours ou engagés

- Ravalement des façades de l'ancien presbytère
- Nettoyage bacs dégraisseurs de la cantine scolaire
- Un diagnostic des bâtiments scolaires a été réalisé (le dernier datait de 2006).
- Défense incendie : un stabilisateur a été installé sur le réseau d'eau potable, ainsi, en cas de besoin en eau (incendie), l'alimentation du château d'eau d'Houquetot sera suspendue le temps du pompage en eau.

Cabinet Médical

Une étude est en cours pour créer un petit « pôle médical » en regroupant médecin et infirmières,
L'étude pour faire venir ponctuellement une infirmière addictologue est également en cours.

Restauration scolaire

Nous sommes alertés par Mme DELANCHY sur l'augmentation très importante des tarifs des denrées alimentaires.

La mise en place de la loi EGALIM accentue les surcoûts (mise en place de repas bio, végétariens).

La commission cantine se réunira début 2023 afin d'étudier ces problématiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Gérard CAPOT Maire	Danielle GEHAN Secrétaire de séance
------------------------------	---